

L'ACCES AUX SACREMENTS DES PERSONNES DIVORCÉES-REMARIÉES

Une séparation, un divorce, est toujours un tsunami dans une existence et rien ne peut effacer le traumatisme vécu. Mais des chemins de reconstruction demeurent toujours possibles. C'est ainsi que dans notre diocèse, une attention particulière est portée depuis de nombreuses années aux personnes en situation de séparation, de divorce, ou de remariage après divorce.

Cette attention, portée par la pastorale des "personnes séparées, divorcées, divorcées-remariées" (SeDiRe) au sein du département "Pastorale des familles" est conduite au niveau du diocèse et relayée dans les paroisses, au plus près des personnes concernées. Nombre d'entre elles bénéficient ainsi de cette sollicitude et de l'accompagnement fraternel proposé pour chercher son propre chemin, dans des mouvements, dans des communautés, ou au sein même des paroisses.

A chaque personne, il convient de rappeler qu'elle a toute sa place au sein de nos communautés. Trop longtemps, il a semblé aux fidèles que les personnes divorcées étaient subitement mises en dehors de la communion ecclésiale, ce qui est absolument infondé. Penser ainsi serait prétendre que nos communautés sont composées uniquement de personnes sans blessure, sans écorchure, sans péché. Ces communautés n'existent pas ! Elles seraient vides.

Rassemblés par le Seigneur, nous avons tous à nous reconnaître concernés et relevés par sa miséricorde infinie. Personne n'est au-dessus des autres sur ce registre, quel que soit notre état de vie ou le ministère qui nous est confié. Ce n'est que lorsque nous avons intérieurement compris cela que nous pouvons alors nous ouvrir à la joie du salut offert à tous. N'est-ce pas notre joie commune exprimée dans le Gloria après avoir accueilli ensemble et personnellement la miséricorde de Dieu, au début d'une célébration eucharistique ?

Une question demeure toutefois douloureuse pour nous tous, dans la discipline de l'Église pour la célébration des sacrements. Il s'agit de l'accès au sacrement de pénitence et de réconciliation ainsi qu'à celui de l'eucharistie pour les personnes s'étant reconstruites au travers d'une nouvelle situation conjugale après un divorce. Cette question demeure d'autant plus douloureuse lorsque ces personnes veillent avec soin à leur vie chrétienne et demeurent attachées au rassemblement dominical. Elles expriment parfois le besoin du soutien de ces sacrements. Un accompagnement doit pouvoir leur être proposé dans l'esprit de "*Amoris Laetitia*", dont nous fêtons les 10 ans cette année. Dans cette exhortation, aucune règle systématique n'est donnée, sinon l'invitation à l'accompagnement pastoral délicat des personnes et au discernement des situations. S'engager sur ce chemin est une responsabilité de tous, sous la responsabilité de l'évêque.

Le diocèse a déjà une belle expérience de recherche à ce sujet, mise en œuvre depuis 10 ans, mais peu connue. Cette note vise à faire connaître le processus décrit ci-après. Celui-ci a pour but de permettre à toute personne en demande, de pouvoir être accompagnée dans son désir de retrouver l'accès aux sacrements. Un chemin lui sera proposé pour accueillir la miséricorde du Seigneur, discerner la dynamique de la grâce dans sa vie et son juste rapport aux sacrements de l'Église, et plus largement toutes les dimensions de sa vie chrétienne à l'étape où elle en est.

De façon à avancer plus avant, je donne mission aux paroisses de faire connaître largement cette proposition placée sous la vigilance du département « Pastorale des familles ».

Mgr Dominique BLANCHET

Le 22 mars 2026, à l'occasion du 10ème anniversaire d'*Amoris Laetitia*

Un accompagnement qui se déploie dans le temps, soutenant le discernement de la conscience

Lorsqu'une personne en situation de nouvelle union après un mariage sacramentel souhaite discerner sa juste relation au sacrement de pénitence et de réconciliation ainsi qu'à celui de l'eucharistie, elle doit tout d'abord en parler au prêtre qui préside habituellement la célébration de l'eucharistie dans sa communauté d'appartenance. Cette démarche peut se faire aussi avec l'aide d'un fidèle de la communauté ou à l'initiative du prêtre lui-même.

De cette rencontre, pourra surgir la volonté de discerner plus spécifiquement la possibilité d'accéder aux sacrements.

Le prêtre accompagnera alors la personne pour une mise relation avec le département "Pastorale des familles" afin qu'un accompagnement adéquat lui soit proposé par des personnes missionnées par l'évêque à cet effet.

Cet accompagnement s'étalera dans le temps et aidera à relire avec délicatesse l'histoire non seulement de la nouvelle union, mais aussi celle de la séparation avec les points d'attention donnés dans *Amoris Laetitia*.

Au terme de ce discernement qui prendra plusieurs mois – au moins une année - la personne pourra, si elle le souhaite, écrire à l'évêque afin d'exposer sa situation et son discernement.

Parallèlement, un discernement ecclésial, intégrant le curé de la paroisse, permettra à l'évêque de répondre à la demande de la personne.

Si un accès aux sacrements est redevenu envisageable au terme du discernement, un temps spécifique d'accueil sera alors à organiser avec quelques fidèles de la paroisse ou de la communauté d'enracinement.